

**la saif**

Société des Auteurs  
des arts visuels  
et de l'Image Fixe

82, rue de la Victoire  
75009 Paris

01 44 61 07 82  
saif.fr

**RAPPORT DE TRANSPARENCE ANNUEL  
DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE  
(SAIF)  
AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET  
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019**



# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

**Carole Boulanger**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2017, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration le 24/06/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assurés que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de

---

mon opinion exprimée ci-avant. je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- 
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
  - ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
  - ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
  - ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 juin 2020.



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes

Commissaire aux comptes  
document audité

# la saif

Société des Auteurs  
des arts visuels  
et de l'Image Fixe

82, rue de la Victoire 75009 PARIS

**COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2019**

**SMAGEC**

SOCIETE MACONNAISE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

19, cours Moreau 71000 Mâcon  
03 85 38 22 26 - conseil@smagec.fr  
Siret 492 377 536 00049



**BILAN ACTIF**

Commissaire aux comptes  
document audité

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	230 324	55 993	174 330	152 428	21 902	14. 37	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles	4 480	4 480		4 950	4 950-	100. 00-	
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	65 830	32 118	33 712	33 739	27-	0. 08-	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	37 325		37 325	37 325				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	14 003		14 003	13 707	296	2. 16		
<b>Total II</b>	<b>351 962</b>	<b>92 591</b>	<b>259 371</b>	<b>242 150</b>	<b>17 221</b>	<b>7. 11</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	495		495		495		
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	24 842		24 842	7 650	17 192	224. 73	
	Autres créances	358 643		358 643	392 438	33 795-	8. 61-	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	310 774		310 774	307 885	2 889	0. 94		
Disponibilités	813 619		813 619	1 181 560	367 941-	31. 14-		
Charges constatées d'avance (3)	13 009		13 009	5 396	7 614	141. 11		
<b>Total III</b>	<b>1 521 382</b>		<b>1 521 382</b>	<b>1 894 929</b>	<b>373 546-</b>	<b>19. 71-</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 873 344</b>	<b>92 591</b>	<b>1 780 753</b>	<b>2 137 078</b>	<b>356 325-</b>	<b>16. 67-</b>		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

14 003

**BILAN PASSIF**

Commissaire aux comptes  
document audité

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 103 952 ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	103 952		99 764		4 191	4.20
	<b>Réserves</b> Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	55 927		39 012		16 914	43.36
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	72 142-		16 914		89 056-	526.51-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	<b>Total I</b>	87 737		155 688		67 951-	43.65-
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>						
	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
<b>PROVISIONS</b>							
Provisions pour risques Provisions pour charges							
<b>Total III</b>							
<b>DETTES (1)</b>							
<b>Dettes financières</b> Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses		1 823		664		1 158	174.34
		1 252 617		1 290 027		37 410-	2.90-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		30		320		290-	90.63-
<b>Dettes d'exploitation</b> Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales		31 372		22 709		8 663	38.15
		215 531		302 880		87 349-	28.84-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		191 644		364 790		173 146-	47.46-
<b>Comptes de Régularisation</b>							
Produits constatés d'avance (1)							
<b>Total IV</b>		1 693 016		1 981 390		288 374-	14.55-
Ecart de conversion passif (V)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 780 753		2 137 078		356 325-	16.67-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 693 016

1 612 766

## COMPTE DE RESULTAT

Commissaire aux comptes  
document audité

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2018 12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	29 868		29 868	10 627	19 241	181.05
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	29 868		29 868	10 627	19 241	181.05
Production stockée						
Production immobilisée			44 418	17 706	26 711	150.86
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			130 001	32 788	97 213	296.49
Autres produits			716 656	805 159	88 503-	10.99-
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			920 943	866 281	54 662	6.31
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			501 300	372 334	128 966	34.64
Impôts, taxes et versements assimilés			1 809	6 486	4 677-	72.11-
Salaires et traitements			333 672	329 230	4 442	1.35
Charges sociales			130 392	123 844	6 548	5.29
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			35 454	30 979	4 475	14.45
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			765	842	77-	9.19-
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			1 003 392	863 716	139 676	16.17
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			82 449-	2 565	85 014-	NS
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	
			Ecart N / N-1		
			Euros	%	
<b>Produits financiers</b>					
Produits financiers de participations (3)		2 766	4 382	1 617-	36. 89-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)					
Autres intérêts et produits assimilés (3)		7 541	9 421	1 880	19. 95-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>Total V</b>		10 307	13 804	3 497-	25. 33-
<b>Charges financières</b>					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées (4)					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>Total VI</b>					
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		10 307	13 804	3 497-	25. 33-
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>		72 142-	16 368	88 510-	540. 74-
<b>Produits exceptionnels</b>					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 973	1 973-	100. 00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital					
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
<b>Total VII</b>			1 973	1 973-	100. 00-
<b>Charges exceptionnelles</b>					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			202	202-	100. 00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
<b>Total VIII</b>			202	202-	100. 00-
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>			1 771	1 771-	100. 00-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)			1 225	1 225-	100. 00-
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>		931 250	882 057	49 193	5. 58
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		1 003 392	865 143	138 249	15. 98
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>		72 142-	16 914	89 056-	526. 51-

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## S O M M A I R E

<b>1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE</b>	<b>7</b>
<b>2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b>	<b>7</b>
<b>3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>7</b>
3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels	7
3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres revenus	8
3.3 Comptabilisation et présentation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	8
<b>4 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN</b>	<b>8</b>
<b>A l'actif :</b>	
4.1 Les immobilisations incorporelles	8
4.2 Les immobilisations corporelles	9
4.3 Les immobilisations financières	9
4.4 Le tableau de variations des immobilisations et des amortissements	9
4.5 Les créances : ventilation et évaluation	10
4.6 Les disponibilités	11
<b>Au passif :</b>	
4.7 Le capital	11
4.8 Le report à nouveau	11
4.9 Les emprunts et dettes : ventilation et évaluation	12
<b>5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>13</b>
5.1 Le résultat d'exploitation	13
5.2 Le résultat financier	13
5.3 Le résultat exceptionnel	13
<b>6 - DROITS D'AUTEURS</b>	<b>14</b>
6.1 Affectation des sommes en fin d'exercice	14
6.2 Récapitulatif des sommes restant à verser aux ayants droit	15
6.3 Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement	16
<b>7 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>17</b>

Commissaire aux comptes  
document audité

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Commissaire aux Comptes  
document autorisé

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte de résultat de l'entité concernée sont présentés ci-après.

### 1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Néant

### 2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Compte tenu de l'absence de situation liée au COVID19 au 31/12/19 en France et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23/03/2020, la société a estimé à la date d'arrêté des comptes que cette situation relève d'un évènement post clôture sans lien avec une situation existant au 31/12/19. Les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31/12/19 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet évènement et de ses conséquences.

La continuité d'exploitation de la société n'est pas compromise du fait du coronavirus.

La pandémie et les mesures gouvernementales adoptées sur le plan sanitaire (confinement...) et sur le plan économique ont peu impacté l'activité de notre société.

Il n'y a pas d'impact significatif postérieurement à la clôture de l'évolution du COVID19 sur la valeur comptable des actifs et passifs de la société.

### 3 - REGLES GENERALES ET METHODES COMPTABLES

#### **3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des méthodes de comptabilisation des opérations sont identiques à l'exercice précédent

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits**

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,
- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire, qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire :

#### **3.2.1 Les droits d'auteurs en gestion individuelle**

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

#### **3.2.2 Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)**

Pour les droits perçus provenant de la copie privée audiovisuelle et numérique, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, ainsi que pour les droits en gestion collective volontaire (Education Nationale, ...), le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

## **4 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN**

### **4.1 Les immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue.

## 4.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

-	Installations générales	10 ans linéaire
-	Matériel informatique	3 ans linéaire
-	Logiciels	3 à 8 ans linéaire
-	Mobilier	10 ans linéaire

## 4.3 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

## 4.4 Le tableau de variation des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	191 936	42 868		234 804
Immobilisations corporelles	57 868	7 962		65 830
Immobilisations financières	51 032	296		51 328
<b>TOTAL</b>	300 836	51 126	0	351 962

La variation des immobilisations incorporelles correspond aux frais de développement du logiciel Saifappli.

Le détail des immobilisations acquises est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant HT
Serveur Dell	11/03/2019	2 189
Ordinateur Dell	08/04/2019	2 189
Ordinateur Dell	30/11/2019	1 987
NAS 4 baies + disques	06/12/2019	1 599
Evolutions Saifappli 2019	31/12/2019	42 868
Mise à jour dépôt de garantie Gratade	01/04/2019	296
	Totaux :	51 126

AMORTISSEMENTS	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties-reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	33 008	27 465		60 473
Autres immobilisations corporelles	24 129	7 989		32 118
<b>TOTAL</b>	57 137	35 454	0	92 591



## 4.5 Les créances

### 4.5.1 Etat des créances

Décomposition des créances	Montant brut		1 an au plus	
	2019	2018	2019	2018
Créance sur les clients	24 842	7 650	24 842	7 650
Créance sur les oragnismes sociaux	4 800	83	4 800	83
Créance sur les diffuseurs	304 006	311 803	304 006	311 803
Créances sur les auteurs	22 477	41 725	22 477	41 725
Créances sur les fournisseurs	555	0	555	0
Créances sur le personnel	147		147	0
Créances sur l'état	27 153	38 827	27 153	38 827
<b>Total</b>	<b>383 980</b>	<b>400 088</b>	<b>383 980</b>	<b>400 088</b>

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

### 4.5.2 Evaluation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenu de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Pour information, les créances sur les diffuseurs dont le recouvrement fait l'objet d'une procédure contentieuse ainsi que les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont les suivantes :

	2019	2018
Créances faisant l'objet d'une procédure contentieuse	40 934	40 053
Autres créances échues depuis douze mois et plus	79 466	135 012
Autres créances non douteuses ni litigieuses	183 605	136 738
<b>Total créances utilisateurs</b>	<b>304 006</b>	<b>311 803</b>

#### 4.6 Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.  
La société dispose des comptes et avoirs suivants :

Banque	Solde au 31/12/2019
Banque des territoires	10 556,32 €
Crédit Mutuel	84 640,05 €
Crédit Mutuel - Comptes à terme	310 773,89 €
Crédit Mutuel - Compte gagé	740,53 €
Banque Populaire	4 990,98 €
Banque Populaire - Compte sur livret	712 041,10 €
Banques - Intérêts courus sur comptes à terme	641,10 €
Caisse	9,14 €
<b>Total</b>	<b>1 124 393 €</b>

Les frais bancaires du quatrième trimestre 2019 non échus ont été provisionnés, et les intérêts courus sur les placements en compte à terme comptabilisés.

#### 4.7 Le capital

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statutaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

L'évolution du capital social au cours de l'exercice est la suivante :

	01/01/2019	souscriptions	démissions	31/12/2019
Nombre de parts souscrites	6 546	282	7	6 821
Capital social à la fin de l'exercice en €	99 761	4 298	107	103 952

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 305 € à la clôture de l'exercice.

#### 4.8 Le report à nouveau et les capitaux propres

Suivant la décision de l'assemblée générale annuelle du 25 juin 2019, le bénéfice de l'année 2018 a été affecté en report à nouveau.

En conséquence, au 31 décembre 2019 le report à nouveau est créditeur de 55 927 € et les capitaux propres sont positifs de 87 737 €.

#### 4.9 Les emprunts et dettes

ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION	2019	2018	Détail des dettes au 31/12/2019		
			1 an au plus	plus de 1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Banques - Frais non échus	1 823	664	1 823		
Fournisseurs (frais généraux) comptes rattachés	31 372	22 709	31 372		
Clients	30	320	30		
Diffuseurs	702	6 858	702		
Administrateurs et membres commissions	1 120	1 724	1 120		
Personnel et comptes rattachés	30 855	37 313	30 855		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	149 007	234 352	149 007		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts	34 544	31 009	34 544		
Réserve sur répartition	369 840	371 500	29 168	340 672	
Auteurs, droits affectés non versés	263 937	339 183	263 937		
Auteurs, dettes diverses	75 832	69 476	75 832		
Auteurs, droits individuels non encaissés	281 809	283 947	281 809		
Auteurs, droits individuels encaissés non affectés	253 343	134 983	253 343		
Auteurs, droits collectifs non affectés	8 580	91 534	8 580		
Dette action culturelle	190 223	355 818	190 223		
<b>Total</b>	<b>1 693 016</b>	<b>1 981 390</b>	<b>1 352 344</b>	<b>340 672</b>	<b>0</b>

Les dettes diverses vis-à-vis des auteurs correspondent aux droits dus aux auteurs décédés dont la succession n'est pas régularisée, et à des écarts sur répartition de droits collectifs.

La somme portée sous la rubrique « auteurs, droits individuels non encaissés » correspond aux droits individuels non encaissés et dont les créances sur le diffuseur figurent à l'actif du bilan.

Ces droits ne sont donc pas immédiatement exigibles par les auteurs et n'ont pas subi de prélèvement statutaire.

Les droits collectifs en cours d'affectation qui sont comptabilisés en compte 458400 s'élèvent à 8 580 €. Ils correspondent aux droits suivants :

Organisme payeur	Montant	Nature des droits	Période correspondante	Année de perception
Droits divers sociétés étrangères	761 €	Divers	2015 à 2018	2015 à 2018
CFC	7 820 €	Reprographie de l'écrit	2018	2019
<b>Total :</b>	<b>8 580 €</b>			

## 5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Commissaire aux comptes  
document audité

### **5.1 Le résultat d'exploitation**

La retenue statutaire s'établit à 716 656 €, en baisse de 11 % par rapport à 2018. Cette baisse, liée à la baisse de perception des droits de 37% entre 2018 et 2019, a été contenue par l'augmentation du taux de la retenue statutaire sur les droits collectifs, qui a été porté à 30% au lieu de 17% en 2018.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 1 003 392 €, augmentent de 16% par rapport à 2018. Elles ont été en particulier impactées par les manifestations liées à la célébration des 20 ans de la Saif. Cette hausse est en grande partie compensée par les transferts de charges (en hausse de 97 213 €) qui correspondent à l'affectation d'aide à l'action culturelle.

Après retraitement des charges immobilisées ou transférées, la hausse des charges d'exploitation entre 2018 et 2019 est limitée à 2%.

Le résultat d'exploitation est une perte de 82 449 €.

### **5.2 Le résultat financier :**

Les produits financiers se composent d'intérêts sur des placements en comptes à terme et compte sur livret pour 7 541 €, de l'affectation du bénéfice 2018 de la société AVA pour 2 211 €, et des produits des parts du Crédit Mutuel et la Banque Populaire pour 555 €. Il n'y a pas eu de charges financières.

### **5.3 Le résultat exceptionnel**

Néant

## 6 - DROITS D'AUTEURS

### 6.1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2018 (a)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.324-17)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (a)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2019 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(1)+(2)-(3+4+5+6)
<b>Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :</b>							
- droits de suite	4 292	14 514	2 192			10 258	6 356
- droits de reproduction	85 577	129 262	19 245			171 291	24 303
- droits audiovisuels	9 774	39 430	5 064			38 539	5 601
- autres droits étrangers	9 276	142 609	17 865			106 648	27 373
- droits multimédia	47 339	572 327	96 402			362 153	161 111
- droits divers	5 234	14 513	2 181			9 509	8 057
- droits de présentation publique	753	23 944	3 374			10 733	10 589
- droits collectifs étranger	121 773	66 341	23 262			78 014	86 839
<b>Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :</b>							
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	83 477	185 445	55 635			162 438	50 849
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	-	136 671	35 529	31 529		69 554	59
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	217 245	1 733 574	454 857	368 725		887 168	240 070
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	371	12 131	607			11 524	371
<b>TOTAL</b>	<b>585 111</b>	<b>3 070 761</b>	<b>716 211</b>	<b>400 254</b>	<b>-</b>	<b>1 917 828</b>	<b>621 578</b>

\* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures.

**6 - DROITS D'AUTEURS**  
**6.2. RECAPITULATION DES SOMMES**  
**RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT**

Commissaire aux comptes  
document audité

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayant droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	6 356
- Droits audiovisuels	6 302
- Droits de présentation publique	10 389
- Droits multimédia	161 111
- Droits divers	7 824
- Droits de reproduction	24 303
- Droits individuels étranger	27 373
<b>TOTAL</b>	<b>243 157</b>

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numériques des images fixes et de l'écrit) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)		
<b>TOTAL</b>	-	

TOUTES REMUNERATIONS	MONTANT
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, sommes inférieures à 10 €,...)	292 932
<b>TOTAL</b>	<b>292 932</b>

**6 - DROITS D'AUTEURS**  
**6.3. RECAPITULATION DES SOMMES**  
**RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT**

Commissaire aux Comptes  
document audité

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	
- Droits audiovisuels	
- Droits divers	
- Droits multimédia	
- Droits de reproduction	7 820
- Droits de présentation publique	
- Droits individuels étranger	
- Droits collectifs étranger	761
<b>TOTAL</b>	<b>8 580</b>

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne);		
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque)		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe) ;		
<b>TOTAL</b>	-	

### 7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>Quote-part du capital détenue en pourcentage</i>	<i>Résultat du dernier exercice clos</i>
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS  1 - filiales ( plus de 50% du capital détenu)        2 - participations (10 à 50 % du capital détenu) <b>AVA (comptes annuels 2018)</b>	28 659 €	20,00%	10 907 €
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS  1 - Filiales non reprises en A :  françaises  étrangères   2 - Participations non reprises en A : françaises <b>CFC (comptes annuels 2019)</b> <b>BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS (comptes consolidés 2018)</b>  étrangères	151 380 € 142 024 000 €	0,24% N/S	- € 2 717 708 000 €

Commissaire aux Comptes  
document audité



# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT SPÉCIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

**Carole Boulanger**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

# Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2018, avec le rapport de transparence de l'exercice clos le 31/12/2018 (*les informations de 2019 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société.

Nos diligences ont également consisté à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence, avec les documents comptables.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 juin 2020



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes

# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Carole Boulanger**  
**Commissaire aux Comptes**  
*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*  
63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine  
Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

##### **Conventions passées au titre de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avec l'UNPI - Union Nationale des Peintres Illustrateurs**

*Personne concernée : Colette CAMIL administratrice*

- ♦ **Convention d'aide à la création :**

La SAIF a conclu une convention d'aide à la création avec l'UNPI, concernant l'organisation de l'exposition collective Impressions, de l'illustration à l'estampe du 6 au 26 janvier 2020 à l'Espace Cévennes pour un montant de 3 800 €

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 juin 2020.



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes

## **2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

**En 2019, la SAIF a célébré ses 20 ans, le bel âge pour notre Société forte aujourd'hui de plus de 7000 sociétaires !**

Tout au long de l'année, de **nombreuses manifestations et rencontres** ont été organisées par la Société, dans le cadre de son **action culturelle**, à Paris comme en région, telles que : la co-production avec les **Rencontres d'Arles** de l'exposition *Edward Weston & Lucien Clergue, première expo, premières œuvres*, la **projection publique de 200 images des auteurs de la SAIF** organisée à Arles avec le festival **Voix Off** pendant la semaine professionnelle, ou encore l'organisation d'une grande exposition collective de ses auteurs à l'Espace Niemeyer à Paris du 22 au 29 novembre 2019 : **Autoportrait, la Saif fête ses 20 ans en 900 images !**

L'année 2019 aura aussi connu un évènement très important pour la reconnaissance des droits des auteurs en Europe avec l'adoption définitive en avril 2019 de la **directive européenne sur « le droit d'auteur dans le marché unique numérique »**. Il s'agit d'une avancée essentielle pour les auteurs car la directive permettra notamment une meilleure répartition de la valeur entre les différents acteurs d'Internet, et en particulier entre les créateurs de contenus et les plateformes de diffusion dominées par les GAFAM, farouchement opposées à ce texte !

**L'activité de perception et de répartition** de la SAIF a toutefois connu un **ralentissement en 2019** par rapport à l'an passé, puisque la Société n'a pas enregistré de perception exceptionnelle de droits étrangers comme ce fut le cas en 2018 (arriéré de droits collectifs allemands). Hors la prise en compte de cet évènement exceptionnel de 2018, les perceptions et répartitions de droits restent stables :

- la SAIF a **collecté 3,07 millions d'euros** de droits,
- elle a **réparti 1,92 millions d'euros** de droits à ses sociétaires,
- elle a alloué **557 K€ d'aides à l'action culturelle** à 101 manifestations ou projets de création, de formation des artistes et d'éducation artistique et culturelle.

La Société a poursuivi en 2018 sa politique de **maitrise de ses frais de gestion**, puisqu'après reclassement des transferts de charges et de sa production immobilisée dues principalement à son action culturelle importante en 2019 (célébration de ses 20 ans), la hausse des charges d'exploitation se limite à 2% entre 2018 et 2019. L'exercice s'est clos sur un **déficit d'exploitation (-72 K€)**.

Le Conseil d'administration et le gérant de la Société restent pleinement engagés dans la maîtrise des charges d'exploitation, la progression de la perception des droits ainsi que dans la poursuite des investissements structurels indispensables au développement de l'activité, tout en accentuant les efforts dans le développement du répertoire des auteurs.

## 1. LA PERCEPTION DES DROITS :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2019 à la somme de **3 070 761 €**. La perception des droits connaît donc une forte diminution par rapport à 2018, (4 848 375 €, soit une baisse de 37 %). En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

<b>PERCEPTIONS 2019 (EUROS HT)</b>				
	<b>DROITS</b>	2019	2018	<i>variation</i>
<b>Gestion individuelle France</b>		<b>720 747 €</b>	<b>539 747 €</b>	<b>34%</b>
	Droit de suite	14 514 €	12 660 €	15%
	Droit de reproduction	129 262 €	188 351 €	-31%
	Droit de présentation public	23 944 €	17 566 €	36%
	Droits audiovisuels	39 430 €	37 288 €	6%
	Droits multimédia	499 084 €	279 153 €	79%
	Droits divers	14 513 €	4 729 €	207%
<b>Gestion collective France</b>		<b>2 141 064 €</b>	<b>2 291 797 €</b>	<b>-7%</b>
<i>Reprographie</i>		<b>185 445 €</b>	<b>184 060 €</b>	<b>1%</b>
	AVA (reprographie IF livre)	121 361 €	104 693 €	16%
	CFC (reprographie écrit)	11 171 €	20 329 €	-45%
	AVA (reprographie IF presse)	52 913 €	59 038 €	-10%
<i>Copie privée</i>		<b>1 870 245 €</b>	<b>1 981 422 €</b>	<b>-6%</b>
	AVA (CPN Image)	1 273 276 €	1 131 901 €	12%
	SOFIA (CPN texte)	249 646 €	209 331 €	19%
	AVA (CPN photo de presse)	127 209 €	161 428 €	-21%
	AVA (CPN dessin de presse)	83 442 €	358 675 €	-77%
	ADAGP (CPAV)	136 671 €	120 086 €	14%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>		<b>12 131 €</b>	<b>10 168 €</b>	<b>19%</b>
	SOFIA	12 131 €	10 168 €	19%
<i>Education Nationale</i>		<b>73 243 €</b>	<b>116 147 €</b>	<b>-37%</b>
	AVA (Usages pédagogiques)	73 243 €	116 147 €	-37%
<b>Droits sociétés étrangères</b>		<b>208 950 €</b>	<b>2 016 831 €</b>	<b>-90%</b>
	ACS (Royaume Uni)	5 206 €	9 002 €	-42%
	BILDKUNST (Allemagne)	56 031 €	1 894 411 €	-97%
	BILDRECHT (Autriche)	1 735 €	3 225 €	-46%
	BONO (Norvège)	403 €	200 €	102%
	BUS (Suède)	- €	1 352 €	-100%
	COPYRIGHT AGENCY (Australie)	369 €	1 996 €	-81%
	DACS (Royaume Uni)	10 877 €	10 464 €	4%
	PICTORIGHT (Pays-Bas)	27 067 €	22 777 €	19%
	PROLITERRIS (Suisse)	86 €	- €	
	SABAM (Belgique)	- €	43 473 €	-100%
	SIAE (Italie)	- €	955 €	-100%
	SODRAC (Canada)	6 036 €	5 670 €	6%
	VAGA (Etats-Unis)	- €	357 €	-100%
	VEGAP (Espagne)	84 612 €	22 368 €	278%
	VISDA (Danemark)	16 529 €	582 €	2739%
<b>TOTAL PERCEPTIONS</b>		<b>3 070 761 €</b>	<b>4 848 375 €</b>	<b>-37%</b>

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, Education Nationale, droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion de droits exclusifs confiée par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment) et les droits perçus à l'étranger.

La baisse de perceptions observée cette année s'explique principalement par le faible montant des sommes provenant de nos sociétés sœurs à l'Etranger, la société n'ayant pas reçu en 2019 de droits collectifs allemands et belges, alors que des perceptions fortes de ces droits avaient été enregistrées en 2018. La gestion individuelle quant à elle continue de progresser et la gestion collective France connaît une légère baisse qui trouve pour l'essentiel son explication dans la perception d'une seule année de droit de copie privée de la presse (contre deux en 2018).

Sur les perceptions de droits en gestion collective provenant d'autres organismes de gestion collective français (CFC, AVA, ADAGP et SOFIA hors droit de prêt), la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (30 % en 2019).

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droits, selon les délais et règles définies par la Société (voir *infra*), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret), et ont générés en 2019 des produits financiers pour un montant de 10 307 €.

### **1.1 Droit de reproduction par reprographie :**

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe). Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Les sommes perçues par le CFC pour la part revenant à l'image fixe sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA (à l'exception de celles reversées aux auteurs par l'éditeur avec lequel elles sont « en compte »). Notons qu'AVA n'exerce aucune retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF. Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de gestion pour frais (10,35 % en 2019).

La SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, soit pour la SAIF des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2019, la SAIF a perçu **185 K€** de droits de reprographie au titre de la **reprographie de l'image dans le livre** (AVA, 121 K€ au titre de l'année 2017) et la **reprographie de l'image dans la presse** (AVA, 53 K€ - année 2017), et les **sommes non documentées de l'écrit** (CFC, 11 K€ - année 2018). Relevons que si la perception est globalement stable par rapport à 2018, celle provenant de la reprographie de la presse poursuit son inexorable décrue, les revues de presse étant aujourd'hui principalement numériques.



## 1.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle :

Par application d'un protocole d'accord conclu en 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la **copie privée audiovisuelle** de ses membres (**œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes**) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de la copie privée audiovisuelle qui a été fixée par voie de protocole conclu avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs » et qui est perçue par COPIE FRANCE. Cette convention prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue de 10 % au titre de ses frais de gestion.

A ce titre en 2019, la SAIF a perçu **137 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2018, soit une **progression par rapport à 2018 (+ 14 %)**, grâce notamment à un effort tout particulier réalisé sur l'identification de la diffusion des œuvres de nos membres sur les chaînes de télévision.

## 1.3 Rémunération pour copie privée numérique :

Par ses décisions n° 19 et 20 en dates des 12 mars et 17 décembre 2019, la Commission administrative de l'article L. 311-5 du CPI a déterminé un nouveau barème de rémunération pour **copie privée numérique** applicable à 4 types de supports numériques vierges, soit pour l'image fixe et le texte : **les décodeurs TV, Box multimédias, clés USB et cartes mémoires** ; après la refonte des barèmes applicables aux disques durs externes, téléphones multimédias, tablettes multimédias et tablettes PC en 2018, c'est la quasi-totalité des supports vierges qui ont été réformés en 2 ans.

Les seuls barèmes applicables aux téléphones et tablettes génèrent à eux seuls plus de 60 % de la rémunération totale. Or ces supports sont ceux qui révèlent selon les sondages le plus de copies privées d'images fixes. Ces études d'usages réalisées par l'institut CSA ont en effet révélé une **progression forte du répertoire des arts visuels sur tous ces supports et singulièrement sur les téléphones**.

Avec l'application de ces nouveaux barèmes entrés en vigueur, les répertoires de l'image fixe et de l'écrit vont poursuivre leur progression, et celle-ci sera surtout sensible pour la SAIF à partir de l'exercice 2020.

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société commune auteurs/éditeurs SORIMAGE (dont le collège auteurs est constitué par AVA et SOFIA). Finalement, la SAIF reçoit la part lui revenant directement d'AVA. Dans l'ensemble de ce processus, les frais sont faibles : 0,80 % prélevé par COPIE FRANCE, 0,18 % par SORIMAGE et aucun prélèvement par AVA.

Toutefois, cette situation va prendre fin en 2020, les associés de SORIMAGE ayant décidé de la dissolution de cette société, suivant en cela la préconisation de la Commission de contrôle des OGC. Par une assemblée générale extraordinaire tenue en décembre 2019, SORIMAGE a été ainsi liquidée et les comptes de dissolution incluront le partage des rémunérations de l'année 2019. A partir de 2020, la SAIF

percevra mensuellement sa part de rémunération pour copie privée numérique directement auprès de Copie France, dans le cadre d'un mandat confié à cette dernière. Les délais de perception de ce droit collectif s'en trouveront ainsi nettement réduits.

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usage de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège auteurs de SORIMAGE a finalisé en 2019 un accord de partage des sommes perçues pour les arts visuels au titre de **l'année 2018**, soit pour la SAIF par une perception de **1.273 K€** en hausse (+ **12 %**), hors images de presse.

Le **partage** au sein d'AVA des catégories « **images de presse** » (« photographies de presse » et « dessins de presse ») a également été réalisé en 2019 au titre de **l'année 2018**, pour un montant total de **211 K€**, montant par contre en forte baisse par rapport à l'an passé où nous avons perçu deux années (2016 et 2017).

Par ailleurs, la SAIF est également partie au partage de la **copie privée numérique de l'écrit** perçue par SOFIA. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. Pour sa gestion, la SOFIA prélève une retenue sur droits de 0,14 %, alors qu'au titre de la perception, COPIE FRANCE a prélevé 0,80 %. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2018** est intervenue en mai 2019 pour un montant de **250 K€**, soit une augmentation sur un an de **19 %**. Il est à noter que le partage de la copie privée de l'écrit suivra également à partir de l'année 2020 le même processus que celui décidé pour les arts visuels, avec une collecte mensuelle directe auprès de Copie France, dans le cadre d'un mandat confié à cette dernière.

Au total, en 2019, les perceptions de copie privée sont en légère baisse du fait de la perception d'une seule année pour les catégories des images de presse : 1,870 K€ ont ainsi été collectés (- 6 %). Sans cette circonstance, en année « pleine », les perceptions de rémunération pour copie privée poursuivent la progression initiée depuis 2012, qui devrait de plus s'accroître à l'avenir suite à la refonte des barèmes réalisées au cours des deux années passées.

#### **1.4 Droits « Education Nationale » :**

En 2006, le ministère de l'Education Nationale a conclu avec l'ensemble des ayants droits des accords relatifs aux usages pédagogiques (hors reprographie), principalement ceux liés aux usages numériques.

La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

En 2019, la perception de la rémunération pour les usages pédagogiques a concerné l'année de droit 2019 pour les protocoles conclus avec le ministère, mais également les usages pédagogiques de l'année 2017 des établissements d'enseignement hors tutelle du ministère de l'Education Nationale, pour un montant total de **73 K€**. Pour ces partages, AVA ne prélève aucun frais, alors que pour les sommes relevant de ces protocoles, le CFC applique son taux de retenue de gestion (voir supra).

### 1.5 Droit de prêt en bibliothèque :

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèques fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par le Ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de gestion son taux de retenue, (11,31 % en 2019). La SAIF prélève sur ces sommes un taux de retenue pour frais de gestion de ce droit de 5%.

En 2019, la SAIF a reçu à ce titre pour l'année 2016 et un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **12 K€**, en hausse de 19 % par rapport à 2018.

### 1.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective (sur une base volontaire)**, que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique**, le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers, mais également de plus en plus de photographes depuis la création de notre base en ligne « SAIF Images »).

A ces droits, s'ajoutent le **droit de suite** (qui concernent notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales) et les **droits multimédias et audiovisuels** confiés par la totalité des sociétaires, pour l'essentiel gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

Au cours de l'exercice 2019, la collecte de ces droits exclusifs s'établit à un **montant total de 721 K€ (en forte hausse par rapport à l'an passé, + 34 %)**.

La collecte du **droit de reproduction « papier » (presse, livres, cartes et posters, textile, ...)** a diminué (**129 K€, - 31 %**), alors que celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques) progresse fortement à **499 K€ (+ 79 %)**.

En particulier, l'accord général avec l'Agence France Presse (AFP) qui concerne les droits des photographes français de cette agence pour la revente de leurs images via la base Internet « AFP Forum », a généré une perception de **255 K€** en 2019, soit une **progression de 9 %** par rapport à l'exercice précédent. En 2019, un accord général de même nature a été conclu avec l'agence **Associated Presse France**, pour les photographes français de cette agence, ce qui a permis une perception d'un arriéré portant sur 5 années (2014-2018) pour un montant total de **149 K€**.

Les **droits audiovisuels**, pour le moment exclusivement perçus en gestion individuelle (cinéma, télévision, édition DVD) progressent également : **39 K€, (+ 6%)**.

De même, le **droit de suite (15 K€)** progresse légèrement mais demeure encore éloigné des perceptions connues au début des années 2010.

Grâce à l'adoption en 2019 de deux nouvelles directives européennes, la conclusion de contrats généraux avec les opérateurs (télévision par câble, plateformes Internet) sera à l'avenir l'action prioritaire de la Société dans le secteur des droits audiovisuels et multimédia.

### **1.7 Droits étrangers :**

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la politique de conclusion d'accords avec les sociétés sœurs qui nous représentent à l'Étranger. Depuis **2012, la SAIF est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son **admission définitive** comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en **2014**.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (26 accords déjà conclus principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). Mais aussi désormais sur le continent africain puisqu'en 2019, la SAIF a conclu un nouvel accord de représentation réciproque avec une société d'auteurs étrangère : SODAV (Sénégal).

En 2019, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **209 K€** constitués de :

- **droits collectifs (66 K€)**, provenant d'Allemagne (BILD-KUNST, pour une partie de la copie privée de la période 2016-2017) mais également des Pays-Bas (PICTORIGHT) et de BILDRECHT (Autriche). Sur ces droits collectifs, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (30 % en 2019).

- **droits en gestion individuelle (143 K€)**, en provenance de ACS (Royaume Uni), BILDKUNST (Allemagne), BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), BUS (Suède), COPYRIGHT AGENCY (Australie), DACS (Royaume Uni), PICTORIGHT (Pays-Bas), PROLITTERIS (Suisse), SABAM (Belgique), SIAE (Italie), SODRAC (Canada), VAGA (Etats-Unis), VEGAP (Espagne) et VISDA (Danemark). Sur ces droits étrangers en gestion individuelle, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (15 % en 2019).

Dans ce secteur, l'année 2019 a subi une forte régression puisqu'elle n'a pas connu une perception exceptionnelle d'arriérés de droits collectifs allemands comme ce fut le cas en 2018. Mais hors l'absence d'un tel évènement exceptionnel, d'une façon générale, la collecte des droits étrangers demeure dynamique, notamment les droits en gestion individuelle qui à nouveau progresse en 2019.

## 2. LA REPARTITION DES DROITS :

En 2019, la SAIF a reparti la somme totale de **1 917 828 €** de droits à ses membres, soit une diminution de 45 % par rapport à 2018. Ainsi, la baisse observée des perceptions se traduit logiquement par celle des répartitions à nos sociétaires. Voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

REPARTITIONS 2019 (EUROS HT)			
DROITS	2019	2018	variation
<b>Gestion individuelle</b>	<b>621 921 €</b>	<b>413 715 €</b>	<b>50%</b>
<b>Gestion collective</b>	<b>1 295 907 €</b>	<b>3 094 961 €</b>	<b>-58%</b>
Reprographie France (Livre)	84 093 €	107 342 €	-22%
Reprographie France (Texte)	16 873 €	15 241 €	11%
Reprographie de la presse	61 315 €	183 931 €	-67%
Droits Pays-Bas	11 727 €	18 099 €	-35%
Droits Belgique	30 399 €		
Droits Royaume-Uni	- €	238 €	-100%
Droits Allemagne	34 057 €	1 496 288 €	-98%
Copie privée audiovisuelle	69 645 €	74 359 €	-6%
Copie privée numérique IF	648 331 €	689 299 €	-6%
Copie privée numérique presse	107 274 €	315 504 €	-66%
Copie privée numérique texte	131 204 €	126 792 €	3%
Education Nationale	89 463 €	58 209 €	54%
Droit de prêt	11 524 €	9 659 €	19%
<b>TOTAL REPARTITIONS</b>	<b>1 917 828 €</b>	<b>3 508 676 €</b>	<b>-45%</b>

La **répartition des droits en gestion individuelle** connaît une **forte hausse (622 K€, + 50%)**, due à la progression de la SAIF Images et à celle des droits en gestion individuelle étrangers.

Par contre, la **répartition des droits en gestion collective** subit pour l'année 2019 une diminution forte s'établissant à la somme totale de **1,3 millions d'€ (- 58%)**, qui suit principalement celle de la perception des droits en gestion collective étranger (- 1,5 millions d'€ de droits allemands répartis).

En 2019, la SAIF a reparti la somme totale nette de **6 684 €** à deux **autres organismes de gestion collective** : il s'agit des sociétés canadienne **CARCC** et albanaise **ALBAUTOR** au titre de droits collectés en France pour le compte de ces sociétés (copie privée IF). Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a été de 25 %, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu avec ces deux organismes.

Par ailleurs, la SAIF ne répartit pas directement de sommes à des titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective.

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2018 est égal à **1 808 405 €**.

Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit. En l'état du développement de ses systèmes d'information de la SAIF, le détail précis ventilé par catégorie de droits n'est pas disponible.

La **fréquence des versements de droits**, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiée par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,
- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à la répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine répartition. S'agissant des droits en gestion collective obligatoire et des droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an (deux fois en 2019, en septembre et décembre),

En 2019, deux répartitions de **droits en gestion collective** sont intervenues, en septembre puis en décembre, ce qui a permis de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice,

- les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 10 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits lorsque le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 10 €,
- dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Ainsi à la fin de l'exercice 2019, la Société a réparti à ses membres la totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2019 (à l'exception des réserves constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures ; ainsi que les droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées aux comptes des auteurs dont le solde reste à un montant inférieur à 10 €).

### 3. L'ACTION CULTURELLE :

Au cours de l'exercice 2019, **la SAIF a perçu la somme de 470 887 € au titre des 25 % de la rémunération pour copie privée** qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : SOFIA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs de l'écrit), AVA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs des arts visuels) et enfin, l'ADAGP (au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes qui revient aux auteurs des arts visuels).

**En 2019, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs autre que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.**

Au titre de ses **frais de gestion**, notre société a prélevé la somme de 70 633 € (taux de retenue de **15 %**). Avec l'ajout de 7 640 € affectés à l'action culturelle au titre des sommes irrépartissables au sens de l'article L. 324-17 2° du CPI, le **montant net à repartir s'établit donc à 407 894 €**.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de **la SAIF a décidé d'allouer la somme de 557 351 €** au titre des actions visées à l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 577 870 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2018 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2019 et d'autres, décidées en 2019, font l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2020.

Au cours de l'exercice 2019, la SAIF a alloué **101 aides**, soit 91 aides à la création pour un montant total de 499 446 €, 3 aides à des actions de formation des artistes pour un montant de 34 405 € et 7 aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 23 500 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI. Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montant attribué	Aide
212	11 <sup>ème</sup> édition du Festival de BD <i>Bulles à Croquer</i> les 6 et 7 juillet 2019 à Saint-Brieuc	2 000 €	Création
10-Online	1 <sup>ère</sup> édition de <i>Fulgurantes correspondances</i> . Photographes en territoires côtiers, projet de correspondances photographiques	2 500 €	Création
ADM (Ateliers de Ménilmontant)	28 <sup>ème</sup> édition des <i>Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes de Ménilmontant</i> (du 26 au 29 septembre 2019) et différentes expositions à la Galerie « Ménil'8 »	3 000 €	Création
AFDAS	Formation professionnelle - Redevance 2019	24 905 €	Formation
Angkor Photo	15 <sup>ème</sup> édition du festival de photographie <i>Angkor Photo Festival &amp; Workshops</i> du 25 novembre au 07 décembre 2018 à Siem Reap au Cambodge	3 500 €	Création
APPPF	1 <sup>ère</sup> édition des <i>Photographies de l'Année</i> , du 7 au 9 juin 2019 à Bellême, Trophée d'honneur Saif	6 000 €	Création
Art Exprim	Exposition collective d'arts plastiques au festival <i>Arts en Espace Public</i> du 26 septembre au 9 novembre 2019 à Paris	2 500 €	Création
ARTISTES A LA BASTILLE	30 <sup>ème</sup> grande exposition collective d'arts plastiques <i>La révolte de l'étoile de mer</i> du 13 au 17 novembre 2019 à l'Espace Communes à Paris	3 500 €	Création
Association des Arts de Clairac	10 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival de BD de Clairac</i>	1 500 €	Création
Association Laurent Troude	<i>Bourse Laurent Troude</i> , bourse photo destinée à soutenir des photographes de moins de 30 ans	4 000 €	Création
Association Lucas Dolega	9 <sup>ème</sup> édition du <i>Prix photographique international Lucas Dolega</i>	10 000 €	Création
Atelier Est	9 <sup>ème</sup> édition des <i>Portes Ouvertes</i> et la création d'œuvres collectives dans l'espace public du 5 janvier au 31 décembre 2019 au Pré-Saint-Gervais et dans l'Est de Paris	3 500 €	Création
Atelier Ni	Développement d'un pôle ressources pour les artistes et les professionnels de l'art au cours de l'année 2019	1 500 €	Formation
Ateliers de l'image (Les)	Exposition collective <i>Palmier, Miroir, Perruche</i> : l'art en partage, issue de quatre résidences d'artistes photographes, d'une durée de trois ans, qui se seront tenues dans quatre cités de Marseille d'Arles du 23 juin au 6 septembre 2020	4 000 €	Education
Bandes à part	13 <sup>e</sup> édition du <i>Festival de la BD engagée</i> du 11 au 13 octobre 2019 à le May-sur-Evre	1 000 €	Création
BARROPHOTO	20 <sup>ème</sup> édition du Festival de photo reportage <i>BarrObjectif</i> du 14 au 22 septembre 2019 à Barro en Charente	4 000 €	Création
BD BOUM	36 <sup>ème</sup> édition du festival <i>Bd Boum</i> du 22 au 24 novembre 2019 à Blois	3 000 €	Création
Bureau des guides du GR2013	Projet <i>MISTRAL - Inventaire Photographique Metropolitain</i> , plateforme de diffusion d'archives photographiques du territoire Aix-Marseille-Provence de septembre 2019 à décembre 2020	3 500 €	Création
C dans la boîte	Saison photographique 2020 au pôle image Maison Bourbon à Bordeaux au cours de l'année 2020	3 000 €	Création
Camille Lepage On est Ensemble	5 <sup>ème</sup> édition <i>Prix Camille Lepage</i> à Visa Pour l'Image, Perpignan septembre 2019	8 000 €	Création
Cap Accueil	18 <sup>ème</sup> édition du Festival <i>Arts à la Pointe</i> du 13 juillet au 20 août 2018 à Plozévet, Audierne et Pont-Croix	3 000 €	Création
Cetavoir	11 <sup>ème</sup> édition du festival <i>ImageSingulières</i> , le rendez-vous de la photographie à Sète du 29 mai au 16 juin 2019	12 500 €	Création



<b>CHARTRE DES AUTEURS ET DES ILLUSTRATEURS JEUNESSE (LA)</b>	Les Master Class de la Charte de décembre 2019 à septembre 2020 en Ile de France	<b>8 000 €</b>	Formation
<b>Cogito</b>	9 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival International du Livre d'Art et du Film, FILAF</i> du 17 au 23 juin 2019 à Perpignan	<b>4 500 €</b>	Création
<b>Collectif Les Associés</b>	4 <sup>ème</sup> édition de <i>Les Voyages immobiles</i> , un dispositif de projection de films photographiques créé en 2016 par le collectif de photographes <i>Les Associés, de juillet à septembre 2019</i>	<b>2 500 €</b>	Création
<b>COMITE MAINS D'ART</b>	2 <sup>ème</sup> édition du <i>Symposium International de Sculpture Monumentale sur Pierre</i> du 23 juin au 7 juillet 2019 dans la Sarthe	<b>2 500 €</b>	Création
<b>CPE</b>	Organisation des <i>Etats Généraux du Livre Tome II</i> , consacré à la rémunération des auteurs, et plus spécifiquement à la question du partage de la valeur, le 4 juin 2019 à la Maison de la Poésie	<b>2 000 €</b>	Création
<b>Cultures Nomades Production</b>	2 <sup>ème</sup> édition des <i>Rencontres de la Photographie à Marrakech</i> du 14 au 20 octobre 2019 à Marrakech (Maroc)	<b>3 000 €</b>	Création
<b>DATA FACTORY / SoBD</b>	9 <sup>ème</sup> édition du salon dédié à la <i>BD SoBD</i> du 6 au 8 décembre 2019 à Paris	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Dialogues en photographies</b>	Création de la 1 <sup>ère</sup> édition du projet pédagogique <i>Raconte</i> , une collaboration entre personnes réfugiées et photographes de septembre 2019 à octobre 2020 à Lyon, St Etienne, Valence, Grenoble	<b>2 500 €</b>	Education
<b>Ecole Européenne Supérieure de L'Image</b>	Organisation d'une soirée d'étude en partenariat avec la Brèche et l'édition d'une publication, dans le cadre de la 1 <sup>ère</sup> édition du <i>Projet de recherche et de création ILES</i>	<b>1 500 €</b>	Education
<b>FemmesPHOTOgraphes</b>	7 <sup>ème</sup> édition de la revue <i>FemmesPHOTOgraphes</i>	<b>3 500 €</b>	Création
<b>FERRAILLE PRODUCTION</b>	Episode 6 de <i>Formula Bula, Bande Dessinée et plus si affinités...</i> du 27 septembre au 29 octobre 201	<b>2 500 €</b>	Création
<b>Festival de l'image</b>	15 <sup>ème</sup> édition du Festival photographique <i>Les Photographiques</i> , du 14 mars au 5 avril 2020 au Mans, Allonnes, Arnage et Fillé (Sarthe)	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Festival du livre jeunesse Occitanie</b>	18 <sup>ème</sup> édition du Festival du Livre de Jeunesse Occitanie <i>Raconte-moi ton histoire !</i> du 18 au 26 janvier 2020 à Saint-Orens de Gameville et Toulouse Métropole	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Festival Photo La Gacilly</b>	16 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival de photographie La Gacilly</i> du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 à La Gacilly (Morbihan)	<b>7 000 €</b>	Création
<b>Fetart</b>	9 <sup>ème</sup> édition du festival photo <i>Circulations</i> au Centquatre à Paris du 20 avril au 30 juin 2019	<b>4 000 €</b>	Création
<b>Fetart</b>	8 <sup>ème</sup> édition des <i>Rencontres photographiques du 10<sup>ème</sup></i> du 14 octobre au 16 novembre 2019 à Paris	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Fonds de dotation ENSP Arles</b>	Bourse destinée à accompagner un lauréat pour la production d'un projet déjà engagé ainsi que 2 finalistes. (3000€ pour le lauréat, 1000€ pour chacun des 2 finalistes). Elle est accompagnée d'une publication des travaux des trois finalistes (4 000€)	<b>9 000 €</b>	Création
<b>FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens)</b>	17 <sup>ème</sup> édition des <i>Rencontres nationales inter-associatives de la FRAAP</i> du 9 au 11 mai 2019 à Saint-Etienne et Firminy (Loire)	<b>3 000 €</b>	Création
<b>FRAC PACA</b>	3 <sup>ème</sup> édition du salon du Fanzine Rebel Rebel #3 le 28 et 29 septembre 2019 à Marseille	<b>3 000 €</b>	Création
<b>FREELENS</b>	8 <sup>ème</sup> édition du Prix International des Nouvelles Ecritures en novembre et décembre 2019	<b>1 500 €</b>	Création
<b>Grain d'Image</b>	Festival <i>Les Boutographies</i> , les rencontres photographiques de Montpellier, et lectures de portfolio, du 4 au 26 mai 2019	<b>2 500 €</b>	Création
<b>Groupe de recherche et d'animation Photographique</b>	3 <sup>ème</sup> édition des <i>Fictions documentaires, Festival de la Photographie Sociale</i> du 15 novembre au 15 décembre 2019 à Carcassonne	<b>3 000 €</b>	Création

<b>Handicap, travail, solidarité</b>	1 <sup>ère</sup> édition de <i>Solidart</i> , dispositif de rencontres entre personnes en situation de handicap et des artistes contemporains, d'avril à décembre 2019 à Nantes	<b>2 500 €</b>	Education
<b>IL FAUT ALLER VOIR</b>	20 <sup>ème</sup> édition de <i>Rendez-vous du Carnet de Voyage</i> du 15 au 17 novembre 2019 à Clermont-Ferrand	<b>7 000 €</b>	Création
<b>Images et lumières</b>	9 <sup>ème</sup> édition du festival <i>Printemps Photographique de Pomerol</i> du 14 au 17 mars 2019 (Gironde)	<b>7 500 €</b>	Création
<b>IMAGES EVIDENCE</b>	31 <sup>ème</sup> édition de <i>Visa pour l'Image</i> du 31 août au 20 septembre 2019 à Perpignan	<b>15 000 €</b>	Création
<b>Institut du Monde Arabe</b>	3 <sup>ème</sup> édition de la <i>Biennale des photographes du monde arabe contemporain</i> de septembre à novembre 2019 à Paris	<b>5 000 €</b>	Création
<b>International Women Photographers Association</b>	Edition 2020 du <i>Prix IWPA - International Women Photographers Award</i>	<b>2 000 €</b>	Création
<b>Itinéraires des Photographes Voyageurs</b>	29 <sup>ème</sup> édition des "Itinéraires des Photographes Voyageurs" en avril 2019 à Bordeaux	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Jeu de Paume</b>	Exposition <i>Le supermarché des images</i> sur les relations entre art et économie du 15 octobre 2019 au 15 janvier 2020	<b>5 000 €</b>	Création
<b>Kamishibaï</b>	6 <sup>ème</sup> édition de la Fête du livre jeunesse <i>Les Eclats de Lire</i> du 17 au 19 mai 2019 à Vigan	<b>3 000 €</b>	Création
<b>La Baie des Livres</b>	8 <sup>ème</sup> édition du <i>Salon du livre jeunesse du Pays de Morlaix</i> du 21 au 24 novembre 2019 au Roudour à Morlaix	<b>2 000 €</b>	Création
<b>La Chambre</b>	Organisation des expositions en 2019 au Centre d'art <i>La Chambre</i> à Strasbourg	<b>5 000 €</b>	Création
<b>La Fourmi-e</b>	4 <sup>ème</sup> édition du festival d'art contemporain <i>In cité</i> du 14 mai au 15 juin 2019 en Bretagne	<b>2 000 €</b>	Création
<b>La Galerie d'Art Mobile</b>	Exposition itinérante <i>Le regard commun sur l'œuvre</i> , un véhicule vitré pour montrer des œuvres d'art sur le territoire de la Région Hauts-de-France	<b>2 500 €</b>	Création
<b>La Ligue de l'enseignement d'Indre-et-Loire</b>	49 <sup>ème</sup> édition de la <i>Quinzaine du Livre Jeunesse</i> en octobre 2019 en Indre et Loire	<b>1 500 €</b>	Création
<b>La Ligue de l'enseignement du Morbihan pour la Cie des Livres (association de faits)</b>	17 <sup>ème</sup> édition du Salon du livre jeunesse du Pays de Lorient du 22 au 27 novembre 2019 au Palais des Congrès de Lorient	<b>3 000 €</b>	Création
<b>L'ART DU POSSIBLE</b>	1 <sup>ère</sup> édition de <i>Héroïnes et Modèles</i> , projet en direction de collégiens en vue de former un regard critique et d'élargir la sensibilité du roman graphique et de la BD, de janvier 2020 à juin 2021 en Ile-de-France	<b>4 000 €</b>	Education
<b>Le Génie de la Bastille</b>	Organisation d'un cycle d'expositions collectives d'arts plastiques à la Galerie du Génie de la Bastille, dès décembre 2019 à Paris	<b>7 000 €</b>	Création
<b>Les Amis des Livres</b>	3 <sup>ème</sup> édition du salon du livre jeunesse <i>Lyriez-vous ?</i> à Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) du 20 au 23 mars 2019 avec exposition <i>Pop-Up</i> du 25 février au 23 mars	<b>2 000 €</b>	Création
<b>Les Azimutés d'Uzès</b>	5 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival Photo des Azimutés</i> du 17 au 24 août à Uzès	<b>2 000 €</b>	Création
<b>Les Femmes s'exposent</b>	Organisation de la 2 <sup>ème</sup> édition du festival de photographie <i>Les Femmes s'exposent</i> , du 7 juin au 31 août 2019 à Houlgate et un Prix avec une dotation de 3000€	<b>7 500 €</b>	Création
<b>Les Malcoiffés</b>	5 <sup>ème</sup> édition de la <i>Biennale des Illustrateurs</i> du 26 septembre au 6 octobre 2019 à Moulins	<b>8 000 €</b>	Création

<b>Les pieds sur terre</b>	1 <sup>ère</sup> édition de l'exposition photographique de rue <i>L'œil sur la Montagne</i> à Matemale (66) du 29 juin au 25 octobre 2019	<b>1 500 €</b>	Création
<b>Les Rencontres de la Photographie d'Arles</b>	50 <sup>ème</sup> édition des <i>Rencontres de la Photographie</i> du 1 <sup>er</sup> juillet au 22 septembre 2019 à Arles	<b>15 000 €</b>	Création
<b>Les Rencontres de la Photographie d'Arles</b>	Co-production de l'exposition <i>Edward Weston &amp; Lucien Clergue</i> pendant les Rencontres d'Arles 2019, à l'occasion de l'anniversaire des 20 ans de la Saif et les 50 ans des Rencontres d'Arles	<b>25 000 €</b>	Création
<b>LES SISMOGRAPHES</b>	Réalisation d'un objet éditorial du projet <i>Epicentres</i> une expérience photographique collective du Grand Paris	<b>2 500 €</b>	Création
<b>Les Tisseurs d'Images</b>	4 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival Photographique Influences</i> , du 15 mai au 14 juin 2020 à Beaucozéz (Maine-et-Loire)	<b>4 000 €</b>	Création
<b>Lire sur la Vague</b>	6 <sup>ème</sup> édition du Festival d'illustration et BD <i>Lire sur la Vague</i> du 10 au 13 juin 2020 à Hossegor (Landes)	<b>3 500 €</b>	Création
<b>LUMIERE D'ENCRE</b>	10 <sup>ème</sup> édition des <i>Résidences de création photographique</i> et l'organisation d'expositions photo à Céret (66) au cours de l'année 2019	<b>2 000 €</b>	Création
<b>Mairie de Deauville</b>	Organisation de <i>Planche(s) Contact - Festival de créations photographiques</i> du 19 octobre 2019 au 5 janvier 2020 à Deauville	<b>3 500 €</b>	Création
<b>Maison Fumetti</b>	<i>Festival Fumetti</i> , le rendez-vous de la bande dessinée, du dessin et de l'illustration du 12 au 16 juin 2019 à Nantes	<b>2 000 €</b>	Création
<b>Maison Laurentine</b>	Exposition pluridisciplinaire <i>Une chose apparaîtra ...</i> Du 7 juillet au 30 septembre 2019 à Châteauvillain en Haute Marne	<b>3 500 €</b>	Création
<b>Marseille Expos</b>	11 <sup>ème</sup> édition d'expositions du <i>Printemps de l'Art Contemporain</i> du 18 mai au 2 juin 2019 dans la métropole Aix-Marseille-Provence	<b>3 000 €</b>	Création
<b>NEGPOS</b>	Programmation des expositions au cours de l'année 2019, notamment la 14 <sup>ème</sup> édition du <i>Printemps Photographique</i> et la 15 <sup>ème</sup> édition des <i>Rencontres Images et Ville</i> , expositions sur le thème de la ville et l'habitat/Mois de l'architecture	<b>3 000 €</b>	Création
<b>ON/OFF</b>	Festival de photographie <i>Manifesto</i> du 14 au 29 septembre 2018 à Toulouse	<b>8 000 €</b>	Création
<b>Orange Rouge</b>	14 <sup>ème</sup> édition d' <i>Orange Rouge</i> , une exposition regroupant 20 œuvres collaboratives entre artistes et adolescents en situation de handicaps de janvier à juillet 2020 à Paris	<b>6 000 €</b>	Education
<b>PHOTO SAINT GERMAIN DES PRES</b>	8 <sup>ème</sup> édition du Festival <i>PhotoSaintGermain</i> du 7 au 24 novembre 2019	<b>2 000 €</b>	Création
<b>Photographie Besançon Les Amis</b>	Cycle de conférences-rencontres intitulé <i>La ville racontée par les photographes</i> du 2 octobre 2019 au 30 juin 2020 à Besançon	<b>1 500 €</b>	Création
<b>Photographie.com</b>	Organisation de la 21 <sup>ème</sup> édition du Prix photographique <i>La Bourse du Talent</i>	<b>5 000 €</b>	Création
<b>Pierres de Menet</b>	28 <sup>ème</sup> <i>Symposium international de sculpture sur pierre</i> du 16 au 26 juillet 2019 à Menet (Cantal)	<b>1 500 €</b>	Création
<b>Promenades Photographiques</b>	14 <sup>ème</sup> édition du festival de photographie <i>Promenades Photographiques</i> du 15 juin au 21 septembre 2020 à Vendôme	<b>9 000 €</b>	Création
<b>Regard 9</b>	7 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival Regard 3</i> au 15 juin 2019 à Bordeaux	<b>4 000 €</b>	Création
<b>REVES D'OCEANS</b>	15 <sup>ème</sup> édition du Festival du livre jeunesse et BD, <i>Rêves d'Océans</i> du 12 au 16 juin 2019 à Port de Doëlan (Finistère)	<b>1 000 €</b>	Création
<b>Saif</b>	<i>1999/2019 S'adapter ou ... disparaître</i> Exposition photographique collective des auteurs de la Saif du 26 avril au 27 mai 2019 à la Maison des Photographes (Paris)	<b>3 300 €</b>	Création

<b>Saif</b>	Etude <i>La Santé des photographes au travail</i> en partenariat avec la Scam. Enquête par questionnaire réalisée par le CEREQ, enquête qualitative réalisée par la sociologue Irène Jonas.	<b>7 800 €</b>	Création
<b>Saif</b>	Les 7 <sup>ème</sup> <i>Rencontres de la Saif à Visa pour l'Image</i> Présentation des résultats de l'étude sur la santé des photographes au travail, rencontre publique et débat le jeudi 5 septembre 2019 au Palais des Congrès de Perpignan	<b>6 500 €</b>	Création
<b>Saif</b>	Production d'une projection collective des photographes de la Saif à Arles, juillet 2019 : commissariat, droits d'auteur 137 photographes/168 images, impressions livret	<b>9 100 €</b>	Création
<b>Saif</b>	Base images en ligne, <i>la SAIF Images</i> pour l'année 2019	<b>50 000 €</b>	Création
<b>Saif</b>	Production de l'exposition - <i>On the road, an ftM story</i> , Estelle Fenech, Lauréate de la 2 <sup>ème</sup> édition du Prix Saif / Les Femmes s'exposent - du 15 octobre au 8 novembre 2019 à la Maison des Photographes - Paris	<b>1 635 €</b>	Création
<b>Saif</b>	<i>Autoportrait, la Saif fête ses 20 ans en 900 images</i> - Exposition collective des auteurs de la Saif, à l'Espace Niemeyer du 23 au 30 novembre 2019 à Paris	<b>51 411 €</b>	Création
<b>STENOPE</b>	6 <sup>ème</sup> édition du festival de photographie <i>Les Sténopédies</i> du 5 au 26 octobre 2019 à Clermont Ferrand et Beaumont (Puy-de-Dôme)	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Surfaces</b>	<i>Résidence 1+2</i> , un programme photographique annuel à vocation européenne durant lequel trois photographes confrontent leurs regards d'auteur du 9 octobre au 30 novembre 2019 à Toulouse	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Un artiste à l'école</b>	8 <sup>ème</sup> édition du dispositif pédagogique <i>Un artiste à l'école</i> de février à juin 2019	<b>3 000 €</b>	Education
<b>UNPI - Union Nationale des Peintres Illustrateurs</b>	Organisation de l'exposition collective <i>Impressions, de l'illustration à l'estampe</i> du 6 au 26 janvier 2020 à l'Espace Cévennes	<b>3 800 €</b>	Création
<b>Villa Belleville</b>	6 <sup>ème</sup> édition de l'exposition de résidence et des ateliers ouverts à la Villa Belleville du 28 février au 8 mars 2020	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Voies Off</b>	24 <sup>ème</sup> édition du <i>Festival Voies Off</i> , du 1er juillet au 23 septembre 2019 à Arles et dotation du prix <i>Révélation SAIF</i> remis lors de la soirée de clôture	<b>10 000 €</b>	Création
<b>Voies Off</b>	Organisation d'une soirée de projections photo jeudi 4 juillet 2019 dans la Cour de l'Archevêché à Arles dans le cadre du <i>festival Voies Off</i>	<b>7 900 €</b>	Création
<b>Zone i</b>	2 <sup>ème</sup> édition de la saison culturelle de Zone-i, espace culturel dédié à l'Image et à l'Environnement, expositions, rencontres, médiation, projections ...	<b>3 000 €</b>	Création
<b>Total :</b>		<b>557 351 €</b>	

#### 4. LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :

Les actions menées au cours des années précédentes pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs des arts visuels, ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé : collaboration avec les organisations professionnelles d'auteurs, réunions d'informations générales ou thématiques par profession, conférences sur le droit d'auteur, présence dans les festivals et les manifestations professionnelles, outils numériques de communication. Le tout couvrant au mieux l'ensemble du territoire.

Au **31 décembre 2019**, la Société comptait **6 821 membres admis** : **282** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion en légère diminution par rapport à 2019.

Il est également à noter **7** démissions.

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ deux tiers des sociétaires, pour environ un tiers de sociétaires non photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).

## 5. LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

La **Directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique** » a été adopté le 19 avril 2019. Depuis 2016, notre Société a été très **active auprès des instances nationales et européennes** pour défendre le droit d'auteur dans l'Union Européenne, à l'occasion du processus d'élaboration de cette directive. La SAIF a agi directement auprès des instances de l'Union et des parlementaires européens, mais aussi au sein **d'EVA (European Visual Artists)**, groupement européen des sociétés d'auteurs des arts visuels, qu'elle a rejoint en 2016 et qui dispose d'un bureau permanent à Bruxelles.

La SAIF a défendu une position s'opposant à l'instauration de toute nouvelle exception au droit d'auteur ou limitant le champ d'application de certaines, notamment celles qui concerneraient le cas échéant les arts visuels. Et bien sûr pour promouvoir l'idée **d'instaurer un partage de valeur** entre les créateurs et les opérateurs de l'Internet (moteurs de recherches, réseaux sociaux, plateformes de diffusions et sites de partage), par les mécanismes de la gestion collective.

La directive nouvelle constitue une avancée essentielle pour les auteurs car elle permettra notamment, grâce à son article 17, une **meilleure répartition de la valeur entre les différents acteurs d'Internet, et en particulier entre les créateurs de contenus et les plateformes de diffusion dominées par les GAFAM** ! Ce texte équilibré et ambitieux prend en compte les évolutions de l'environnement numérique tout en préservant un équilibre entre l'accès à la culture, la liberté d'expression et un juste partage de la valeur entre les créateurs et les plateformes de diffusion.

Dès l'adoption de la directive, la SAIF a été très attentive au projet de transposition de cette directive dans notre législation nationale. Malheureusement, ce projet a été interrompu en mars 2020 en raison de la crise sanitaire du Covid 19 et du confinement. Relevons tout particulièrement que la transposition en France doit être l'occasion d'aménager le nouveau régime de **gestion collective obligatoire** applicable aux **services de recherche et de référencement d'images**, issu l'article 30 de la loi « LCAP » entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (articles L. 136-1 et suivants du code de la propriété Intellectuelle, afin de permettre sa mise en conformité avec le droit européen et par conséquent son application effective.

Au cours de l'année 2019 la SAIF, avec la collaboration de la Scam, a réalisé une **étude sur la santé au travail des photographes**. Cette étude a été confiée au Céreq (Centre d'Étude et de Recherches sur les Qualifications) et à Irène Jonas, sociologue, pour effectuer respectivement une enquête quantitative et qualitative.

Cette étude souligne les conséquences de la fragilisation de la profession sur la santé des photographes, en mettant des maux sur les chiffres. Les résultats de cette étude ont été présentés lors des **7<sup>ème</sup> Rencontres de la SAIF** au festival international de photojournalisme « *Visa pour l'Image* » en septembre 2019 à Perpignan.

Par ailleurs, la SAIF a organisé le vendredi 26 avril 2019 le **colloque « Les arts visuels et l'usage de la gratuité »**, dans la Salle Clemenceau du Palais du Luxembourg à Paris. Le colloque a eu pour thème la problématique de la gratuité récurrente dans les secteurs des arts visuels. Ce secteur, un des plus puissants dans l'économie de la

culture, voit en même temps la situation de ses premiers acteurs (les auteurs) se dégrader au fil du temps.

La Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme plus de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, notamment au niveau de l'Union Européenne où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2019 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières et a également suivi les travaux des missions suivantes : « *Mission sur la preuve de l'originalité des œuvres* », « *Mission sur le droit voisin des éditeurs de presse* », et « *Mission sur les outils de reconnaissance des contenus protégés par les plateformes de partage en ligne* ».

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé de sociétés de gestion collective représentant des auteurs de l'image et de l'écrit, ADAGP, SACD, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres.

Et bien-sûr, tout au long de l'année, la SAIF a organisé de nombreuses manifestations, rencontres et débats, à Paris comme en région, à l'occasion de la célébration de ses 20 ans !

Fait à Paris,  
Le 19 juin 2020



Le Gérant,  
Olivier BRILLANCEAU

### **3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019**

Au cours de l'exercice 2019, la SAIF n'a refusé aucune autorisation d'exploitation au sens du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété Intellectuelle.



## 4. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SAIF

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composée de 11 membres élus par l'Assemblée Générale. Le conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société. En 2019, Olivier BRILLANCEAU est directeur général et gérant de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

La Société a tenu le 25 juin 2019 son Assemblée Générale annuelle, à la Cité Internationale des Arts à Paris.

Le conseil d'administration, élu pour 3 ans en juin 2017, est actuellement ainsi constitué :

Michel VIALLE	PHOTOGRAPHIE
Yolande FINKELSZTAJN	PHOTOGRAPHIE
Pierre CIOT	PHOTOGRAPHIE
Colette CAMIL	DESSIN / ILLUSTRATION
Pierre GARCON	PEINTURE / SCULPTURE
Line GUILLEMOT	GRAPHISME
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Stéphanie KNIBBE	PHOTOGRAPHIE
Claude MEDALE	PHOTOGRAPHIE
Guillaume LANNEAU	DESIGN / ARCHITECTURE
Hélène TABES	AYANT-DROIT DE JEAN RIBIERE PHOTOGRAPHIE

Le Comité de surveillance, élu pour 2 ans en juin 2018 suite à la réforme statutaire de 2017, est actuellement ainsi constitué :

Claude ALMODOVAR	PHOTOGRAPHIE
Marc CHAUMEIL	PHOTOGRAPHIE
Olivier LEVEQUE	PEINTURE / SCULPTURE
Patrick ROCHE	PHOTOGRAPHIE
Marie ALGRANATE	HERITIERS/LEGATAIRES
<i>(Ayant-droit de Daniel ALGRANATE, designer)</i>	

Lors de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre, **Pierre GARCON** a été élu **président de la Société**, les fonctions de Pierre CIOT arrivant à échéance après 2 années à la présidence du Conseil.

Depuis cette date, le Bureau de la Société est ainsi composé :

Président : **Pierre GARCON** ;

Vice-présidents : **Pierre CIOT** ; **Yolande FINKELSZTAJN**

Trésorier et Président de la Commission Financière : **Claude MEDALE** ;

Secrétaire : **Bruno CHARZAT**

## **5. PERSONNES MORALES CONTROLEES PAR LA SAIF**

A la date de clôture de l'exercice 2019, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir *supra* : Annexe 7 des Etats Financiers, Liste de filiales et participations).

## **6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF**

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2019 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 103 216 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société, les membres du Comité de surveillance et le gérant, en activité au cours de l'exercice.

## 7. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2019 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **958 974 €**.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (8 en 2019) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 645 578 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (*quart copie privée*) : 70 633 €
- Facturation de services aux auteurs (base d'images « *Saif Images* ») : 29 868 €
- Transferts de charges (aides à l'action culturelle SAIF) : 129 746 €
- Produits divers ou exceptionnels : 700 €
- Produits financiers : 10 307 €

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2019, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France): 15 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5%
- taux des droits en gestion collective (France) : 30 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger): 15%
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 30 %
- taux de gestion de l'action culturelle (quart copie privée) : 15%

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **716 211 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure à l'annexe 6.1 des états financiers (voir *supra* « Etats financiers »).

En 2019, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **31,23 %**. Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport au total de ces revenus est quant à lui égal à **23,32%**.

## 8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2019 s'établit à **1 917 828 €** (voir supra, rapport d'activité).

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2019 est égal à **1 808 405 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2019 est égal à **3 064 845 €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **8 580 €**. Il s'agit de :

- droits de reprographie, sommes non documentées du texte pour un montant de 7 820 € (2019),
- droits étrangers (Autriche, Belgique, Italie) pour un montant de 761 € (2015, 2018 et 2019).

Toutes ces sommes sont répartissables et si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice c'est pour l'essentiel en raison de la date tardive de leur perception à la toute fin 2019.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **569 172 €**. Il s'agit principalement des sommes de gestion individuelle des droits perçues au cours du dernier trimestre de l'exercice 2019, ainsi que d'autres droits non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : auteurs non joignables (plus de coordonnées), successions d'auteurs décédés non encore régularisées, etc. Le détail est le suivant :

<b>Sommes restant à verser aux titulaires de droits au 31/12/2019</b>							MONTANT
- Droits de suite						6 356	
- Droits audiovisuels						5 602	
- Droits de présentation publique						10 589	
- Droits multimédia						161 111	
- Droits divers						7 824	
- Droits de reproduction						24 303	
- Droits individuels étranger						27 373	
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, successions non régularisées, sommes inférieures à 10 €, ...)						326 014	
<b>TOTAL</b>							<b>569 172</b>

Parmi les « autres droits », certaines sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.